

AVIS N° 2014.0013/AC/SEESP du 12 mars 2014 du collège de la Haute Autorité de santé relatif au référentiel concernant la durée d'arrêt de travail dans le cas de l'abrasion de la muqueuse utérine (avec ou sans résection d'un polype)

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 12 mars 2014,

Vu l'article L.161-39 alinéa 2 du code de la sécurité sociale ;
Vu la saisine de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie du 13 janvier 2014 relative au référentiel concernant la durée d'arrêt de travail dans le cas de l'abrasion de la muqueuse utérine (avec ou sans résection d'un polype),

ADOPTE l'AVIS SUIVANT :

En l'absence de littérature de haut niveau de preuve et de recommandations de pratique clinique publiées sur le sujet et de propositions formulées par les sociétés savantes, et au vu du délai de deux mois prévu par l'article L.161-39 du Code de la sécurité sociale insuffisant pour permettre la recherche d'un consensus professionnel, la HAS ne dispose pas d'éléments suffisamment pertinents pour se prononcer sur la durée indicative d'arrêt de travail concernant l'abrasion de la muqueuse utérine. Cependant au vu des éléments disponibles dans la littérature, elle ne formule pas d'objections aux durées indicatives d'arrêt de travail proposées.

Fait le 12 mars 2014

Pour le collège :
Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU
signé